



SNUipp/FSU
05.62.05.42.51

ACTUALITÉS 32

SNUipp/FSU - Ch. Réthourie - 32000 Auch

Dispensé de timbrage

AUCH CTC

ISSN 1241-0357

déposé le 28 août 2009

P

PRESSE
DISTRIBUÉE PAR
LA POSTE

**Bonne rentrée
à toutes et à tous**

sommaire:

p.1 bonne rentrée
p.2 60h. et direction
p.3-4 fiche effectifs
encarts:
bulletin d'adhésion
enveloppe T

RÉUNION DES INSTANCES PARITAIRES DU GERS

lundi 31 août

14h. affectation des personnels sans poste et des collègues en surnombre

jeudi 3 septembre

14h. Comité Technique Paritaire Départemental: postes, examen des demandes d'ouverture

urgent:

- Retournez la fiche effectifs de rentrée ci-jointe avec l'enveloppe T
- Communiquez-nous les demandes d'ouverture de rentrée
 - par téléphone: 05.62.05.42.51
 - par mail: snu32@snuipp.fr

Ce courrier est envoyé à toutes les écoles du département. Tous les enseignants du Gers reçoivent le bulletin de rentrée du SNUipp. Sans cotisations, sans adhérents, sans militants il n'y aurait pas l'activité syndicale du SNUipp.

Vous aussi, pensez à vous syndiquer au SNUipp/FSU.

Prix 0,50€ - Mensuel n°233 sup2-28 août 2009- CPPAP0410 S 07278

SNUipp ch. Réthourie 32000 Auch - Imprimé par nos soins - Dir de la publication: B. JEAN DIT TEYSSIER
Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique du SNUipp 32. Conformément à la loi du 6.01.78, vous pouvez avoir accès ou faire effacer les informations vous concernant en vous adressant au SNUipp. Tél: 05.62.05.42.51 / Fax: 05.62.05.65.78

60 h. : du temps pour la direction d'école?!?

La nouvelle organisation de la semaine, la multiplication des demandes aux directeurs d'écoles (entretien avec les EVS/AVSi, à venir un "document unique sur la prévention des risques professionnels", la mise en place du plan de pandémie grippale..... complètent la liste de plus en plus longue des tâches des directeurs et directrices d'école.

Et pourtant, les quotités de décharges prélevées sur les 60 heures sont scandaleusement insuffisantes pour les petites écoles. Si vous n'arrivez pas à faire face dans le temps imparti... n'hésitez pas à prendre sur ce temps-là!

Les quotités sont définies comme suit:

BO n° 32 du 28 août 2008

- directeurs d'école ne bénéficiant pas de décharge d'enseignement : ces directeurs peuvent bénéficier d'un allègement de service dans la limite maximale de 10 heures de service
- directeurs d'école bénéficiant d'un quart de décharge d'enseignement: décharge de 20 h. de service
- directeurs d'école bénéficiant d'une demi-décharge d'enseignement : décharge de 36 h. de service
- directeurs d'école bénéficiant d'une décharge totale d'enseignement : décharge de 60 h. de service

Nous rappelons que les écoles de 1 à 3 classes bénéficient toujours de 2 jours de décharge (2x6h) dans les 15 jours qui suivent la rentrée. N'oubliez pas de vous assurer que votre IEN n'oublie pas.....



Direction: indemnité de sujétion spéciale

Depuis l'année 2000, l'indemnité de sujétion spéciale a été multipliée par 4 pour les écoles à classe unique (de 350 euros à 1500 euros) et par plus de 2 pour les écoles de 10 classes et plus (de 800 euros à 1900 euros). En 2003, le Ministère a répondu à notre demande de mise en place d'une indemnité unique indépendante de la taille de l'école. Les mesures annoncées en septembre dernier réintroduisent un élément de différenciation avec l'apparition d'une part variable (de 200 à 600 euros selon le nombre de classes).

Pour le SNUIPP, cette augmentation ne peut compenser la faiblesse des moyens attribués à la direction et au fonctionnement de l'école. D'autant que les personnels chargés de l'aide administrative à la direction connaissent chaque fin d'année scolaire, l'incertitude de la non reconduction de leurs contrats, voire de leur poste. C'est pourquoi le SNUIPP maintient sa demande de pérennisation des emplois de vie scolaire sous la forme d'emplois stables et statutaires permettant de reconnaître les spécificités de leurs missions.

L'école et la réussite de tous les élèves sont au carrefour des préoccupations des enseignants et des familles. La fonction de directeur et directrice doit être mieux reconnue, les missions clarifiées et la charge de travail allégée. C'est pourquoi nous réitérons notre demande d'ouverture de négociations sur la direction et le fonctionnement des écoles.

Betty JEAN dit TEYSSIER



POUR LA DIRECTION ET LE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE, LE SNUIPP DEMANDE :

- du temps supplémentaire de décharge pour la direction et le fonctionnement de l'école
- la reconnaissance institutionnelle du conseil des maîtres comme instance de décision ;
- une définition claire des tâches demandées et un allègement significatif de celles-ci ;
- une revalorisation des bonifications indiciaires des directeurs d'école et une amélioration des rémunérations ;
- la création de postes administratifs et des emplois statutaires
- une réelle formation relative à la prise d'un poste de direction

bilan des 60h. sur l'année 2008/2009:

Y a-t'il eu un effet positif pour les élèves pris en charge (en difficulté ou non)?

Si oui, sur quels points (motivation, résultats scolaires...)

Les familles concernées sont-elles:

plutôt satisfaites

plutôt critiques

Certaines ont-elles refusé le dispositif? Si oui, pourquoi?

Avez-vous fait évoluer le dispositif en cours d'année?

élèves pris en charge

moment de la journée

contenu de l'aide

arrêt du dispositif

Commentaires:

Mails des collègues

qui veulent recevoir chez eux des informations du SNUipp/FSU

nom-prénom

adresse électronique

Grilles départementales

maternelles

les élèves de 2 ans ne sont pas comptabilisés
sauf dans les ZEP et les REP

Nombre de classes	Effectifs
1	de 15 à 28
2	de 29 à 56
3	de 57 à 84
4	de 85 à 112
5	de 113 à 140
6	de 141 à 168
7	de 169 à 196
8	de 197 à 224

élémentaires

Nombre de classes	Effectifs
1	de 15 à 23
2	de 24 à 46
3	de 47 à 69
4	de 70 à 92
5	de 93 à 130
6	de 131 à 156
7	de 157 à 182
8	de 183 à 208
9	de 209 à 234
10	de 235 à 260
11	de 261 à 286
12	de 287 à 312
13	de 313 à 338
14	de 339 à 364
15	de 365 à 390

primaires

Nombre de classes	Effectifs
1	de 15 à 22
2	de 23 à 44
3	de 45 à 69
4	de 70 à 92
5	de 93 à 115
6	de 116 à 138
7	de 139 à 161
8	de 162 à 184
9	de 185 à 207
10	de 208 à 230
11	de 231 à 253
12	de 254 à 276
13	de 277 à 299
14	de 300 à 322
15	de 323 à 345

R.P.I

Nombre de classes	Effectifs
2 dont 1 maternelle	de 24 à 44
3 dont 1 maternelle	de 45 à 69
4 dont 1 maternelle	de 70 à 92
5 dont 1 maternelle	de 93 à 115
6 dont 1 maternelle	de 116 à 138
7 dont 1 maternelle	de 139 à 161
8 dont 1 maternelle	de 162 à 184

